

Marquage électronique

Poser une "puce" sur un cheval est un acte "réglementé". Voici schématiquement les différentes étapes à respecter telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 30 avril 2002 relatif à l'identification complémentaire des équidés par la pose d'un transpondeur (JO du 4 mai 2002). L'établissement public Les Haras nationaux est le gestionnaire du fichier national du marquage électronique des équidés.

PROCESSUS IMPOSÉ

1ère étape: Personne habilitée

Le propriétaire qui souhaite faire pucer son cheval doit s'adresser à une personne habilitée

Les personnes habilitées sont:

- les docteurs vétérinaires habilités à l'identification des équidés
- les agents des Haras Nationaux à la publication du décret pris en Conseil d'État qui précisera selon quelles modalités

2ème étape: Commande

La personne habilitée commande:

- le matériel à un fabricant agréé
- les documents de marquage aux Haras nationaux

Seul du matériel provenant d'un fabricant agréé peut être utilisé. Seule une personne habilitée peut passer commande.

Seuls Les Haras nationaux peuvent éditer et distribuer les documents de marquage correspondants.

3ème étape: Envoi du matériel et documents

- le fabricant: dans les 8 jours qui suivent la réception de la commande, le fabricant envoie le matériel aux Haras nationaux.
- Les Haras nationaux: dans les 8 jours qui suivent la réception du matériel, édition + envoi du matériel et des documents de marquage (composés de 3 volets) correspondant à ce matériel où figurent notamment le numéro des

transpondeurs et les coordonnées de la personne habilitée.

4ème étape: Pose du transpondeur

La personne habilitée doit:

avant la pose:

- Vérifier l'identité de l'animal à partir du document d'identification ou le cas échéant établir un relevé de signalement
- Vérifier l'état de fonctionnement du matériel de lecture
- Rechercher la présence d'un marquage antérieur
- Vérifier l'état de fonctionnement du transpondeur à implanter

pendant la pose:

- Implantation au niveau du ligament cervical de l'encolure, côté gauche

après la pose:

- Contrôler la lisibilité du numéro de marquage

pendant la pose:

- Implantation au niveau du ligament cervical de l'encolure, côté gauche

après la pose:

- Contrôler la lisibilité du numéro de marquage

après la pose:

- Contrôler la lisibilité du numéro de marquage

5ème étape: Documents à compléter et à remettre

La personne habilitée:

- Complète le document de marquage correspondant au transpondeur implanté
- Conserve un volet au moins 10 ans au-delà de l'année civile en cours
- Envoie un volet aux Haras nationaux accompagné le cas échéant de la feuille de signalement.

- Indique le numéro de marquage dans le document d'identification, signe et atteste de son nom et sa qualité. En l'absence de document d'identification, la personne habilitée remet un volet au propriétaire qui sera substitué par l'apposition du numéro de marquage dans le document d'identification lors d'un contrôle d'identité.

Prise en compte des chevaux pucés antérieurement à l'arrêté

- Le marquage d'un cheval effectué antérieurement à la publication de l'arrêté ou le marquage d'un cheval effectué hors du territoire ne sera pris en compte qu'après vérification par une personne habilitée (lisibilité du numéro, vérification ou établissement du signalement...).

Nécessité d'un remarquage

- en cas d'illisibilité d'un transpondeur implanté (avant ou après la parution de l'arrêté)
- lorsque le marquage a été effectué après la publication de l'arrêté sans respecter la procédure imposée

D. DE CADOLLE - F. PEYER

